

Les femmes et l'enseignement en France au XIXe siècle

Françoise MAYEUR

Françoise MAYEUR
Université Paris IV - Sorbonne

Au XIXe siècle, en France, se produit pour l'éducation féminine une évolution lente et profonde des institutions et des habitudes. Les deux mouvements sont liés, car, peu à peu, se modifient les attitudes de l'opinion et des parents sur le rôle des femmes dans la vie professionnelle, voire dans la sphère publique, aussi bien qu'à l'intérieur de la famille. Selon les moments, la législation a voulu répondre à cette évolution ou, avec prudence, l'a devancée.

DÉBUT DU SIÈCLE

Au lendemain de la Révolution, le système ancien d'enseignement a été détruit. Après la suppression des congrégations religieuses, se sont affirmés des principes nouveaux. Certains points en matière d'éducation des femmes continuent à faire l'unanimité. En premier lieu, la jeune fille est destinée au foyer et à la maison. Il faut donc la préparer à son futur rôle de mère et d'épouse. Les connaissances jugées utiles varient selon les lieux et

selon les catégories sociales. Pour les classes les moins favorisées, un minimum d'instruction n'apparaît pas toujours nécessaire aux intéressés : même si la fille est scolarisée, les parents justifient aisément son absentéisme, voire son abandon par la priorité de ses devoirs domestiques - aider sa mère ou garder ses cadets - ou par la nécessité de procurer à la famille un supplément de salaire.

L'Eglise catholique, de son côté, affirme sa sollicitude pour l'enseignement féminin. Elle entend reprendre la place qu'elle occupait sous l'Ancien Régime, dans la surveillance des écoles et tout particulièrement des écoles de filles. Comme avant 1789, elle proclame la nécessité d'une séparation des sexes dans l'éducation, pour des raisons de moralité surtout, mais aussi pour préserver la spécificité voulue de l'enseignement féminin.

Durant la première moitié du siècle, et encore sous le Second Empire, se manifeste enfin une prédilection, dans les milieux aisés et parisiens d'abord, pour l'« éducation maternelle », c'est-à-dire l'éducation de la fille par sa mère ou du moins sous les yeux de celle-ci. Cette formule rompt avec celle de l'internat, toujours proposée dans les couvents, entendons les établissements de jeunes filles tenus par des religieuses ou dans les pensionnats et institutions dirigés par des maîtresses laïques. Marque d'un changement dans les sensibilités, l'« éducation maternelle » connaît une grande fortune, au moins dans le langage pédagogique, des années 1830 jusqu'à la fin du Second Empire. C'est sur elle qu'un chef d'institution parisien, Lévi Alvarès, fonde sa réputation durant la Monarchie de Juillet. Louis-Philippe le décore de la Légion d'Honneur.

ALPHABÉTISATION

Le long processus d'accès des Français à la lecture a duré des siècles. Sur ce point, au début du XIXe siècle, l'état de l'alphabétisation masculine se trouve en avance par rapport au monde féminin, même dans les régions et les classes sociales les plus favorisées à cet égard. C'est alors que surgit la revanche des femmes. Dans nombre de départements, la croissance du nombre des hommes alphabétisés marque le pas durant le siècle, comme si elle attendait d'être rejointe par la croissance féminine, avant l'arrivée de concert, vers 1900, à une alphabétisation « totale ». Instituteurs communaux, institutrices congréganistes, pour une moindre part institutrices laïques ont contribué à ce mouvement, épaulés par une législation et une attitude publique de plus en plus favorables à une scolarisation des filles. Plus lente à se généraliser que celle des garçons, elle a laissé perdurer, jusqu'au début des années 1850, une forme plus ancienne d'apprentissage de la lecture, attestée au moins dans vingt départements ruraux appartenant à la moitié méridionale de la France, et plus adaptée sans doute aux conditions économiques et psychologiques où se trouvait une paysannerie pauvre, nombreuse et repliée sur elle-même. Les villageois ont alors recours, pour leurs filles et leurs jeunes enfants, à la Béate ou à la Menette, jeune fille pieuse qui vient au village se mettre au service de celui-ci et vit des dons en nature de la communauté rurale. Elle soigne les malades, veille les morts, participe aux veillées. Elle apprend à lire aux enfants dans un livre de prières, enseigne aux filles la couture, voire la dentelle, par exemple, dans le Velay. Ignorée parfois des inspecteurs, la Béate ne se voit pas reconnaître le statut d'institutrice. Aucun doute pourtant qu'une part de l'alpha-

bétisation ne soit passée par elle et que, doucement, elle n'ait contribué à acclimater la notion d'une école aussi pour les filles.

DANS LE MOUVEMENT DE SCOLARISATION

Première initiative impériale en faveur des écoles de filles, Mme de Genlis, ancienne gouvernante des princes d'Orléans, inspecte à Paris, en 1810, tous les établissements publics et privés de filles dans le quartier de l'Arsenal. Elle y relève des « abus pernicieux ». Un projet de réforme en naît que 1815 vient réduire à néant. Créée à la même date et réunissant des philanthropes, des hommes d'œuvres, des libéraux, la Société pour l'Instruction élémentaire ne fait aucune différence dans ses propositions entre les écoles de garçons et celles de filles. Elle inspire l'Ordonnance de 1816 sur l'instruction primaire, qui obéit aussi aux injonctions de l'Eglise en interdisant la réunion des deux sexes à l'école : l'instituteur est autorisé à recevoir les garçons le matin, les filles le soir. Les écoles de filles figurent cependant à peine dans les statistiques et on compte encore 20 000 écoles mixtes en 1846. Le sentiment reste commun que les filles peuvent très bien fréquenter les écoles primaires déjà ouvertes pour les garçons : il suffit que le maître se produise alternativement d'un côté et de l'autre de la cloison qui sépare la salle de classe en longueur. La législation cependant tarde pour les écoles de filles et reste incomplète, par la difficulté de trouver des institutrices laïques. La loi Guizot (28 juin 1833) ne regarde que les garçons ; le ministre a réservé la question des filles, si bien que l'inspection générale des écoles en 1833

se limite aux établissements masculins ou aux écoles mixtes.

Dans les départements, se fondent au même moment la plupart des écoles normales qui formeront les instituteurs. Rien de tel, officiellement, pour les institutrices : à la veille de la loi Paul Bert en 1880 qui les rend obligatoires, la France compte à peine 17 écoles normales féminines. Si la loi Guizot fixe un traitement minimum pour les instituteurs, les institutrices devront attendre la loi du 10 avril 1867 pour se voir reconnaître un minimum de traitement, au reste plus bas. L'ordonnance du 23 juin 1836, dite loi Pelet, détermine les conditions dans lesquelles peuvent s'ouvrir des écoles de filles, mais rien n'est obligatoire. L'obligation, pour les communes de 800 habitants et plus, d'ouvrir une école de filles vient de la République de 1848 et du projet de Barthélemy Saint-Hilaire, repris par la loi Falloux (15 mars 1850). Ne sont toujours pas définis des moyens financiers spécifiques. En 1867 enfin, tandis que le seuil d'ouverture descend à 500 habitants, est autorisée la perception d'un quatrième centime communal et d'un troisième centime départemental destinés aux écoles de filles. La loi du 16 juin 1881 (gratuité scolaire) prévoit la prise en charge par l'Etat des dépenses qui dépassent le produit des impôts additionnels et le cinquième des revenus ordinaires de la commune.

LA RELIGIEUSE PRÉFÉRÉE À L'INSTITUTRICE

De tels retards suffiraient à expliquer la situation peu enviable de l'institutrice. Elle est victime aussi et surtout du développement rapide des congrégations enseignantes de filles qui peuvent, jusqu'en 1886, tenir des écoles publiques aussi bien que privées. Une

nuée de familles religieuses, reconstituées après la Révolution ou nées depuis, propose aux villageois comme aux citadins des services adaptés à chaque catégorie sociale et plus étendus que le seul enseignement. Les religieuses ouvrent des dispensaires, des ouvroirs, éduquent, conseillent, visitent. Si l'établissement d'une communauté coûte souvent cher, beaucoup préfèrent la religieuse, qui personnellement demande peu, agit dans de multiples domaines et renoue avec la tradition de l'Eglise bienfaitrice et enseignante. Aussi le personnage de l'institutrice laïque, jusqu'après le Second Empire, est-il souvent mal reçu. On la conçoit comme une réplique imparfaite de la religieuse, ce qui implique, outre une conduite irréprochable, une tenue des plus austère et le célibat. La rémunération d'une institutrice publique la ravalait au rang des domestiques et parfois au dessous. Aussi, constate Jules Simon en 1866, aurait-on des écoles normales de filles qu'on ne parviendrait pas à les remplir. 70% des institutrices publiques en 1863 appartiennent à une congrégation. La formule éprouvée des cours normaux, tenus par des congréganistes, où le département envoie des boursières, reste la plus habituelle.

Le sort des institutrices laïques commence à changer avec l'application de la loi de 1867. La mutation s'achève avec la multiplication des écoles normales d'institutrices, obligatoires à partir de 1880 (loi Paul Bert) et la transformation des institutrices, comme les instituteurs, en fonctionnaires de l'Etat (1889). Les institutrices laïques sont seules admises, en principe, à enseigner dans les écoles publiques de filles depuis la loi Goblet (30 octobre 1886). Mais leur nombre est encore insuffisant ; aussi la loi tolère-t-elle que

demeurent en place les religieuses, remplacées à mesure des départs en retraite par des laïques. L'interdiction d'enseigner à toute congrégation, édictée par le gouvernement Combes en 1904, fait mine d'achever brutalement le processus de laïcisation de l'école. Ce n'est en fait qu'un épisode : les écoles de secours rouvrent en qualité d'écoles libres, avec un personnel sécularisé ou des maîtresses laïques.

DIFFICILE NAISSANCE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR

Dès 1848, frappée de l'ignorance et du dénuement des ouvrières parisiennes victimes du chômage et de la crise des industries de luxe, la saint-simonienne Elisa Lemonnier avait imaginé des écoles professionnelles destinées à une telle population. Le projet sortait du modèle classique de l'ouvroir ou de l'école de charité ; il n'aboutit pas alors, mais Elisa Lemonnier fonde en 1862 la Société pour l'enseignement professionnel des femmes. A partir de Jules Ferry, s'ouvrent de nombreuses écoles primaires supérieures qui préparent à la fois à l'école normale et aux carrières d'employés du commerce et de l'industrie. Même si les filles - réalité qui ne s'est pas démentie jusqu'à ce jour - s'adaptent mieux à l'univers et aux exercices scolaires que les garçons, elles voient au XIXe siècle peu de professions s'ouvrir devant elles au terme de leur scolarité. La tradition veille à ce qu'il n'y ait pas d'éducation féminine sans travaux d'aiguille, nécessité pour une époque qui avait peu recours à l'achat de vêtements ou de linge de confection. Finie l'école, beaucoup de filles « rentrent dans leur famille » où elles aideront aux travaux du ménage en attendant de se marier. Les moins bien loties se retrouveront aux champs, à

l'atelier ou à l'usine. Institutrices et professeurs d'écoles primaires supérieures dirigent leurs meilleures élèves vers la carrière enseignante. Les autres seront demoiselles des PTT, secrétaires, caissières, comptables, bref occuperont des emplois moyens, dans les secteurs d'activité qui ne s'appellent pas encore tertiaires.

VERS UNE STRUCTURATION PÉDAGOGIQUE

Tôt dans le siècle, l'administration de l'Instruction publique, de concert avec quelques pédagogues, s'attacha, non sans peine et lenteurs, à édifier une sorte de hiérarchie des niveaux d'enseignement dans les établissements féminins. De fait, quelques cours ou institutions s'élevèrent au dessus de l'enseignement élémentaire. Rien n'avait suivi les déclarations devant les assemblées révolutionnaires sur l'égalité des sexes devant l'instruction. L'éducation des filles demeurait affaire privée. Les pensionnats féminins, d'autant plus utiles que les religieuses avaient été dispersées, se multiplièrent. Ce fut le début, par exemple, de Madame Campan qui reçut dès Thermidor, dans la maison qu'elle fonda à Saint-Germain, des jeunes filles de la meilleure société du temps. L'Etat ne se souciait pas de ce genre d'institutions qui proliféra à l'excès et, faute de règlement général, péchait souvent par futilité, voire légèreté. Madame Campan fut choisie par l'Empereur pour la direction d'Ecouen, première maison de la Légion d'honneur où devait se faire « l'éducation gratuite des filles, sœurs, ou nièces des membres de la Légion d'honneur » (octobre 1805). Le décret du 29 mars 1809 laissait à Mme Campan l'organisation du plan d'études. Celle-ci rêvait pour les filles, à l'instar des

garçons, d'« une Université qui remplaçât les abbayes et les couvents ».

Le principe, admis sous l'Empire, d'une surveillance par l'Etat ne reçut pas d'application. La Restauration mit définitivement à l'écart Madame Campan et ses projets. L'éducation féminine alors emploie beaucoup des procédés, des plans et des contenus d'études des anciens pensionnats religieux : arts d'agrément, travaux à l'aiguille, notions de grammaire et, dans les meilleurs cas, de littérature française. Des maîtresses au cachet venaient dans l'établissement donner au gré des parents des leçons de piano et de dessin. Avec la monarchie restaurée reparaissent les congrégations qui formaient les jeunes filles aisées : bénédictines, ursulines, visitandines, appuyées parfois sur des sociétés pieuses. A côté d'elles, se forment de nouvelles familles religieuses. Proches de la monarchie légitime et des jésuites, les Dames du Sacré-Cœur de Madame Barat ouvrent un pensionnat dans l'Hôtel Biron où elles accueillent les nobles héritières du Faubourg Saint-Germain ; elles essaient bientôt en province. Sous la Monarchie de Juillet, anxieuse devant l'indifférence religieuse de la haute bourgeoisie, Mère Marie-Emilie fonde Notre-Dame de Sion, qui allie une piété ardente à un niveau d'études dont l'ambition est de se montrer plus élevé que celui des autres couvents.

Les grandes congrégations organisent en général pour leurs novices une formation pédagogique en même temps que religieuse. Il est probable que les jeunes filles ont bénéficié dans de nombreux cas de la longue expérience des religieuses enseignantes, des méthodes et des manuels rédigés par les religieuses elles-mêmes. Mais il leur arrivait de séjourner assez peu au couvent ; les exigences de la vie

religieuse, tels qu'exercices et clôture, empêchaient d'autre part les maîtresses d'approfondir et de mettre à jour si besoin leurs connaissances. La caricature que firent les républicains de cet enseignement dans les années 1880 est à coup sûr excessive, mais les vives critiques formulées en 1867 par l'évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, contre son caractère futile et superficiel comportent une vérité.

EBAUCHE D'UN ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Dans les pensions laïques, le degré d'enseignement reconnu par l'administration se définissait à partir des diplômes détenus par les maîtresses. Pour faire l'école, il suffisait du brevet primaire : « *savoir lire, écrire, chiffrer* », et « *être en état de bien montrer ces trois choses* » (Instruction du 14 juin 1816). Le règlement du 9 octobre 1819 concernant les écoles primaires de filles dans le département de la Seine, et notamment la ville de Paris, opère une distinction entre les maîtresses de pension et les maîtresses d'institution. Les premières devaient connaître « *les principes de la religion, la lecture, l'écriture, les quatre premières règles de l'arithmétique, les règles de trois et de société, les éléments de la grammaire et, facultativement, les éléments de l'histoire de France et de la géographie* ». Une maîtresse d'institution devait en outre posséder « *les éléments de l'histoire ancienne et de la littérature française* ». Nulle ne pouvait devenir sous-maîtresse sans être capable de lire et d'écrire correctement et d'enseigner une des matières du programme.

Une nouvelle étape est marquée par l'ordonnance de 1836 sur les écoles de filles. L'arrêté du 7 mars 1837, pris par le Conseil de l'Instruction publique sur proposition du préfet de la Seine, constitue, écrit Octave Gréard, « *la*

première charte de l'enseignement secondaire des filles ». Un tableau posé à la porte de toute maison d'éducation doit comporter l'exacte indication du diplôme spécial correspondant à l'appellation de l'établissement. Une commission, dont deux membres sont des dames, fait passer les examens correspondants dont le niveau n'a cessé de s'élever. Les dames inspectrices procèdent à des visites régulières et en font rapport au comité qui à son tour fait parvenir au préfet de la Seine et au recteur de l'Académie un rapport général, assorti éventuellement de propositions. Une telle organisation ne resta pas l'apanage de la Seine qui, au cours des années 1840, fut imitée par un certain nombre de départements. En 1845, il existait dans la Seine 253 pensionnats dont 183 à Paris ; l'ensemble recevait 13 056 jeunes filles, chiffre qui ne cesse pas de croître dans les années suivantes. Cette œuvre administrative fut contrecarrée par la loi de 1850 qui ne reconnaissait pas d'autres établissements de jeunes filles que primaires. La pratique cependant continuait de se montrer aussi diverse que les catégories sociales qui avaient recours aux institutions.

PÉDAGOGIES NOUVELLES

Une pédagogie, en même temps que se développait l'enseignement dit « supérieur » des jeunes filles, se mettait en œuvre et, grâce à la nouveauté de cet enseignement, puisait à des sources nouvelles aussi bien qu'anciennes. L'abbé Gaultier, avant même la Révolution, appliquait dans ses « cours », destinés à des enfants du monde accompagnés de leurs institutrices ou de leurs précepteurs, des méthodes « actives » qui préfigurent l'enseignement mutuel. Parfois sont employés des

moyens originaux pour entraîner l'esprit et la mémoire des élèves. Ainsi se distingue Jacotot, célèbre par ses aphorismes éducatifs : « *sachez une chose et rapportez-y tout le reste* ». Sous la monarchie censitaire, la plupart des « cours » sont plutôt des conférences. Ils supposent une correspondance constante avec les répétitions et révisions effectuées à la maison, d'où l'appel à l'« éducation maternelle ».

Parallèlement, une véritable hiérarchie des établissements était en train de s'édifier. La réputation des diplômes dits « de l'Hôtel de Ville » à Paris était telle que des jeunes filles qui ne se destinaient pas à l'enseignement venaient passer les examens, couronnement, estimaient-elles, de leurs études. Ce développement, à vrai dire limité à Paris et à quelques pensionnats dans les plus grandes villes, fut arrêté net par la réaction qui suivit les journées de juin 1848. Une commission que présidait Thiers prépara dans un tout autre esprit ce qui devait devenir la loi du 15 mars 1850 (loi Falloux). Il n'était plus question dans le texte d'un enseignement primaire supérieur, et la possibilité de recourir à des congréganistes, munis du privilège de la lettre d'obédience, pour diriger des écoles primaires publiques, liée au climat politique et social qui régnait au début des années 1850, explique le rapide essor des établissements religieux de jeunes filles. Faute de concurrence, faute de formation initiale suffisante, les religieuses auraient fait « baisser le niveau » des établissements féminins. Telle est la thèse communément soutenue par les républicains des années 1870-1880. La réalité est sans doute plus nuancée. Des causes économiques aussi ont pu provoquer la disparition des maisons laïques dans les grandes villes où terrains, loyers, coût de la vie, étaient devenus plus chers. Les religieuses ont occupé, et au delà, la

place ainsi libérée. Quelques pensionnats laïques ont pourtant subsisté, où les études avaient de la solidité, et certains établissements religieux ont eu le souci, pour se plier aux vœux de leur clientèle, d'élargir les connaissances qu'ils dispensaient à leurs élèves.

LES COURS SECONDAIRES, DE DURUY À LA RÉPUBLIQUE

Les exigences du public se sont quelque peu élevées sous le Second Empire. L'expérience des cours secondaires pour jeunes filles, menée à l'initiative de Victor Duruy à partir de 1867, n'aurait certainement pu naître dix ans plus tôt. Malgré le patronage de l'Impératrice, elle a rencontré de fougueuses oppositions, pour des raisons politiques et religieuses surtout. Pour cette raison, et parce que le système mis en place manquait de rigueur, les cours n'ont touché qu'une très petite minorité de jeunes filles du monde et n'ont pas survécu, la plupart du temps, à 1870. C'est pourtant le modèle des cours secondaires qui semble prévaloir aux premiers temps de la Troisième République. Leur organisation n'est pas trop onéreuse, et surtout elle dépend du bon vouloir des municipalités, plus soucieuses d'étendre leur autorité, d'affirmer leur hostilité aux entreprises cléricales, que de fonder solidement un nouvel enseignement. A un moment où un corps enseignant féminin fait défaut pour une instruction approfondie des filles, il est commode de faire appel, comme Duruy, aux professeurs des lycées de garçons ou à des personnels de qualifications diverses. Les cours représentent aussi une formule souple, puisque la durée de la scolarité n'est pas fixée dans les débuts et qu'ensuite ils peuvent se contenter des premières années de l'enseignement secondaire des jeunes

filles que fonde la République au début des années 1880.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES JEUNES FILLES

L'évolution prend une tout autre allure avec l'initiative d'un député républicain, étranger aux milieux académiques, Camille Sée, qui fait voter la loi créant l'enseignement secondaire des jeunes filles en décembre 1880. Différent de l'enseignement secondaire masculin en ce qu'il ne comporte ni latin ni philosophie, il ne dure pas sept, mais cinq ans. Le personnel de direction, bientôt les professeurs, recrutés grâce à des concours spéciaux, formés à l'École normale secondaire de Sèvres ouverte en 1881, est entièrement féminin. Le Conseil Supérieur de l'Instruction publique et l'administration académique le dotent d'une organisation régulière, précisent les plans d'études. L'ambition sans doute est de créer un enseignement véritablement « secondaire », mais l'absence de langues anciennes, la spécificité de l'examen du diplôme de fin d'études qui le clôt en font une institution tout à fait originale dans l'ensemble universitaire français. Elle détourne durablement les jeunes filles du baccalauréat auquel elles ne songeront vraiment qu'à partir des années 1903-1904.

La réforme, en 1902, de l'enseignement secondaire masculin, opérant une trouée dans le monopole classique. Devancés par des pensions féminines laïques et parisiennes, les lycées et collèges de jeunes filles se trouvèrent en quelque sorte contraints à entrer, à leur tour, dans la course au baccalauréat. Désormais, malgré les retards, la mauvaise volonté de certains fonctionnaires au Ministère, la nostalgie de quelques directrices attachées à une

pédagogie qui a fait ses preuves, la guerre, l'assimilation de l'enseignement secondaire féminin à son homologue masculin n'est plus qu'une question de temps. Elle est accomplie en mars 1924, mais les établissements, le personnel, les concours de recrutement restent pour longtemps encore féminins. Enracinée d'abord dans un milieu peu favorable, en butte aux critiques de droite et à la concurrence active des couvents, l'institution, au travers de ses transformations, montre un double visage. Fruit de la volonté de quelques républicains plus soucieux que d'autres d'arracher l'éducation féminine à l'Eglise, elle s'est révélée dans un premier temps un instrument de conservation sociale : les lycées de jeunes filles ne faisaient pas sortir les femmes de la sphère familiale et privée où les législateurs avaient voulu les confiner. Au fil des ans cependant, et parce que la clientèle qui s'adressait à eux se souciait moins de débat idéologique que de sanctions pratiques, ils ont élargi l'espace de leurs élèves, au point de mettre celles-ci en état d'aborder l'enseignement supérieur et de préparer une grande mutation du XXe siècle : l'entrée de la femme bourgeoise dans la vie professionnelle.